

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12/02/2024**

**PROCES-VERBAL**

**ORDRE DU JOUR**

---

**RESSOURCES**

---

- **ADMINISTRATION GENERALE**
  - Approbation de la séance précédente
  - Compte-rendu des décisions du Maire
  - Désignation des représentants de la commune au SITPI
  - Approbation des modifications statutaires du SIRD
  
- **FINANCES**
  - Subvention au Comité des Œuvres Sociales (COS)
  - Accord-cadre à bons de commande des fournitures scolaires, éducatives et de loisirs
  
- **RESSOURCES HUMAINES**
  - Modification du tableau des emplois
  - Plan de Mobilité Employeur

**TRAVAUX – URBANISME – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

---

- **TRAVAUX ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**
  - Convention de partenariat pour bénéficier du Service Public d'Efficacité Energétique « SPEE »
  - Demande de subvention pour la restauration de la Chapelle Notre Dame en Pariset - Département de l'Isère
  - Demande de subvention à la FAFA pour éclairage terrain synthétique
  - Demande de subvention à la Région - Création de piste de Padel
  
- **URBANISME**
  - Signature de la charte EcoQuartier pour le projet de renouvellement urbain de la Fauconnière – Cœur de ville
  - Convention relative à l'acquisition-amélioration d'un appartement pour la création d'un logement social sis 16 avenue de la République avec AIH (ex PROCACCI) et au versement d'une subvention d'équilibre
  - Convention relative à l'acquisition-amélioration d'un appartement pour la création d'un logement social sis 14 avenue de la République avec AIH (ex CRESPO) et au versement d'une subvention d'équilibre
  - Convention d'opération avec l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné (EPFL) et Grenoble Alpes Métropole – 8 rue Général Mignot

**SOLIDARITE**

---

- Mutuelle communale
- Convention tripartite entre LA REMISE- la VILLE et le CCAS de Seyssinet-Pariset - Réduction des déchets textiles

## DEMOCRATIE-PROXIMITE – PARTICIPATION CITOYENNE

---

- Modification du règlement d'utilisation des salles communales

### EMANCIPATION

---

- **SCOLAIRE**

- Règlement intérieur du service EVS
- Subvention au projet scolaire de l'école élémentaire Vercors

### POINT D'INFORMATION

---

- Projet Educatif Territorial (PEDT) 2024/2027 – **Pôle Emancipation**

### INTERPELLATION CITOYENNE

---

- Problème concernant la lutte contre les moustiques sur la commune de Seyssinet-Pariset et en particulier sur les équipements communaux (écoles, gymnases, et crèches) notamment la crèche Anne Sylvestre-Les Fabulettes, dans le parc Lesdiguières.
  - Problème de malfaçons au niveau des terrasses de la crèche Anne Sylvestre-Les Fabulettes, signalées et non résolues depuis l'ouverture de cet équipement il y a 3 ans : rétention d'eau stagnante sur les terrasses en toiture provoquant une prolifération de moustiques dans le secteur dont les enfants et le personnel sont les 1ers impactés.
- 

**Début de séance : 18h35**

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12/02/2024

Le 12 février 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SEYSSINET-PARISSET s'est assemblé en session ordinaire publique, au lieu habituel des séances, sous la présidence de Guillaume LISSY, Maire, après convocation légale en date du 05 février 2024.

### NOMBRE DE CONSEILLERS :

**En exercice :** 33

**Présents :** 28

**Votants :** 33

**Présents :** ARCHI Yamina - AUBERT Clémence - BATTIN Frédéric - BLANC Véronique - BLIN Roselyne – CAPOCCIONI James - DARDET Flore - DELAFOSSE Michel – DURAND-POUDRET Fabien – FONNE Sandrine - GOBREN Jean-Yves – GRESLOU Thomas - HUYGHE Véronique - JAGLIN Denis - LAMBERT Yves - LANCELON-PIN Christine – LAURANT Delphine - LISSY Guillaume - MARGERIT Noël - MAUREL Eric – MECREANT Déborah – MOLLON Alice – MONNET Edouard - MONTE Eric - PACCHIOTTI Éric - PRAT Sylvain - SIEFERT Laura - TRAN DURAND Lenai

**ABSENTS et excusés :** BOUKHATEM Linda, BEN EL HADJ SALEM Zyed, CELONA Charly, PETIT Camille, MEJEAN Frédéric,

**POUVOIRS :** BOUKHATEM Linda à TRAN-DURAND Lenai, BEN EL HADJ SALEM Zyed à DURAND-POUDRET Fabien, CELONA Charly à PACCHIOTTI Éric, PETIT Camille à BLANC Véronique, MEJEAN Frédéric à Sylvain PRAT,

**SECRÉTAIRES DE SÉANCES :** Eric MAUREL et Fabien DURAND-POUDRET

|                        |  |
|------------------------|--|
| <b>DÉLIBÉRATION N°</b> | <b>2024-001</b>                            |
| <b>RUBRIQUE</b>        | <b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>             |
| <b>Objet</b>           | <b>Approbation de la séance précédente</b> |

**RAPPORT :**

Monsieur le Maire met aux voix le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2023.

**DÉLIBÉRATION :**

*Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal*

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2023,

**ADOPTÉ à l'unanimité**

|                        |  |
|------------------------|--|
| <b>DÉLIBÉRATION N°</b> | <b>2024-002</b>                            |
| <b>RUBRIQUE</b>        | <b>ADMINISTRATION GENERALE</b>             |
| <b>Objet</b>           | <b>Compte-rendu des décisions du Maire</b> |

**RAPPORT :**

Le Maire présente au Conseil Municipal les décisions prises depuis la dernière séance.

**2023-085** : convention d'honoraires confiant au cabinet d'avocats FESSLER JORQUERA et ASSOCIES la charge de représenter la commune dans le recours contentieux de Mme OLLAGNIER Denise – PC OUERGHI.

**2023-086** : acceptant la signature du contrat avec l'association « C la compagnie » pour l'organisation du spectacle « Un Noël de gourmandises » du 14/12/2023 à l'école maternelle Vercors.

**2023-087** : acceptant la signature du contrat avec l'association « Pouss Pouss Prod » pour l'organisation du spectacle « L'école des lutins » du 14/12/2023 à l'école maternelle Chartreuse.

**2023-088** : acceptant la signature du contrat avec l'association « La compagnie de la boîte à trucs » pour l'organisation du spectacle « Ma petite poule rousse » du 04/12/2023 à l'école maternelle Chamrousse.

**2023-089** : concluant la vente d'un réfrigérateur Candy situé à l'école élémentaire Chamrousse (immobilisation n°6716) avec Mme Delphine Berthomieu pour un montant de 60 €.

**2023-090** : concluant un avenant n°01 avec GENIPLURI ASSOCIATIF ET COLLECTIVITES, titulaire de l'accord-cadre à bons de commande pour des prestations de mise à disposition de personnels animateurs pour les différents temps d'accueils organisés par la commune de Seyssinet-Pariset et remplacement, de courte durée, des ATSEM lors des semaines scolaires.

**2023-091** : attribuant l'accord-cadre à bons de commande de maintenance d'équipements informatiques et d'assistance aux utilisateurs dans les écoles à la société SYNESIS pour une durée d'un an reconductible trois fois, pour un montant maximum annuel de 35 000 € HT.

**2023-092** : attribuant le marché public de travaux de rénovation de l'éclairage dans les bâtiments communaux à la société DELAS ELECTRICITE (mandataire du groupement solidaire), pour un montant de 37 104 € HT pour la tranche ferme et 57 678 € HT pour la tranche optionnelle.

**2023-093** : attribuant la vente d'une étrave de déneigement à la commune de Lans-en-Vercors pour un montant de 500 euros.

**2023-094** : confiant les travaux relatifs au réaménagement de l'accueil de l'Arche à la société DJAYLEC pour un montant de 1 834.35 € (travaux électriques) et à la société NUANCE DECO pour un montant de 18 242 € (travaux divers).

**2023-095** : confiant au cabinet d'avocats FESSLER JORQUERA et ASSOCIES la charge de représenter la commune dans le recours contentieux SCI CAMEL – PC OUERGHI.

**2023-096** : concluant un avenant n°03 avec la société SMACL Assurances, titulaire du lot n°04 « Flotte automobile et auto-missions » du marché de prestation de service d'assurance.

**2023-097** : signant une convention de partenariat avec Pierre XZXZ pour la réalisation d'une fresque représentant une « Marianne » sur le pan de mur de l'Hôtel de Ville situé le long du Boulevard de l'Europe, pour un montant de 8 900 € HT.

**2023-098** : attribuant le marché de travaux de rénovation de plusieurs régulations de chauffage dans les bâtiments communaux à la société MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET GENIE CLIMATIQUE (M.2E.G.C.) pour un montant de 39 465 € HT.

**2023-099** : déclarant inappropriée et éliminant l'offre remise à l'acheteur par le candidat ROLAND TOMAI, l'offre réceptionnée n'ayant pas de rapport avec le marché et attribuant le marché de travaux relatif à la construction d'un espace Padel à la société LAQUET TENNIS, pour un montant de 99 946.75 € HT pour la tranche ferme, un montant de 76 372 € HT pour la tranche optionnelle 01 et un montant de 22 146 € HT pour la tranche optionnelle 02.

**2023-100** : acquisition de 7 panneaux d'affichage de type panneau sucette publicitaire afin d'apposer des affiches communales pour diffusion d'informations de proximité pour un montant de 19 726 € HT auprès de la société PANOCOLOR. Livraison prévue 1<sup>er</sup> semestre 2024.

**2023-101** : acquisition d'un logiciel de prospectives budgétaires auprès de la société SIMCO pour un montant annuel de 3 5757 € HT. Contrat conclu pour une durée de 3 ans ferme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**2023-102** : attribuant le marché de travaux d'aménagement de la placette Lucie Baud à la société ESPACES VERTS

DU DAUPHINE pour un montant de 33 145 € HT.

**2023-103** : attribuant le lot n°01 « Eclairage du terrain synthétique n°2 » du marché relatif à la rénovation de l'éclairage des équipements sportifs à la Société EPSIG pour un montant de 19 190 € HT pour la tranche ferme et de 850 € pour la tranche optionnelle ;

et attribuant le lot n°02 « Eclairage de 2 courts de tennis » du marché relatif à la rénovation de l'éclairage des équipements sportifs à la Société EPSIG pour un montant de 12 408 € HT.

**2023-104** : attribuant le contrat de services relatif à l'hébergement de la maintenance du site internet [www.ville-seyssinet-pariset.fr](http://www.ville-seyssinet-pariset.fr) à la Société PROBESYS. Ce contrat est conclu pour une durée d'un an, reconductible deux fois, pour un montant annuel de 1 105 € HT.

**2023-105** : concluant un avenant n°01 avec la société GROUPE EOLE, titulaire du marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation extérieure de l'école élémentaire Chamrousse.

#### **DÉLIBÉRATION :**

*Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal,*

**VU** l'avis de la commission Ressources du 29 janvier 2024,

**DE PRENDRE ACTE** des décisions du Maire.

#### **Question :**

**C. LANCELON-PIN** : interrogation sur la décision n°085 concernant le recours contentieux ?

**G LISSY** : Il s'agit d'un conflit entre voisins, avec décision de la commune (idem décision n°095)

**VOTE : adopté à l'unanimité**

|                        |  |
|------------------------|--|
| <b>DÉLIBÉRATION N°</b> | <b>2024-003</b>  |
| <b>RUBRIQUE</b>        | <b>ADMINISTRATION GENERALE</b>   |
| <b>Objet</b>           | <b>Désignation des représentants de la commune de Seyssinet-Pariset au SITPI (Syndicat Intercommunal pour les Télécommunications et les Prestations Informatiques)</b> |

#### **RAPPORT :**

Yamina ARCHI rappelle au Conseil Municipal que, compte-tenu de l'évolution des nouvelles technologies et réglementations, l'informatique est de plus en plus présente au sein des collectivités territoriales (logiciels d'aide à la gestion des services publics, dématérialisation, télétransmission des actes, OPEN DATA...) et présente un enjeu déterminant, notamment en termes de cybersécurité mais également d'environnement.

Dans ce cadre, plusieurs discussions et échanges ont eu lieu entre la commune et le SITPI, tant en terme opérationnel que financier, la commune étant déjà en convention avec le syndicat pour différentes prestations (SI RH et SI Finances) depuis plusieurs années.

Il a donc été décidé, par délibération n°2023-079, adoptée au Conseil Municipal du 03 juillet 2023, d'adhérer au Syndicat Intercommunal pour les Télécommunications et les Prestations Informatiques.

Il convient aujourd'hui de désigner les représentants de la commune de Seyssinet-Pariset aux instances du SIPTI : 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants.

#### **DÉLIBÉRATION :**

*Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-18,

**VU** les statuts du SITPI approuvés par arrêté n°38-2022-12-19-00007 du Préfet de l'Isère du 19 décembre 2022,

**VU** la délibération du comité syndical du SITPI du 11 mai 2023,

**VU** la délibération n°2023-079 du Conseil Municipal du 03 juillet 2023,

**VU** l'avis de la commission Ressources du 29 janvier 2024,

*Il est proposé au Conseil Municipal :*

**DE PROCEDER** à la nomination des représentants de la commune de Seyssinet-Pariset aux instances du SITPI,

**DE DESIGNER** Madame Clémence AUBERT - Première Adjointe, et Monsieur Michel DELAFOSSE – Conseiller Municipal délégué comme membres titulaires représentant la commune de Seyssinet-Pariset aux instances du SITPI,

**DE DESIGNER** Monsieur Guillaume LISSY – Maire, et Mme Yamina ARCHI – Adjointe au Maire, comme membres suppléants représentant la commune de Seyssinet-Pariset aux instances du SITPI,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE : à l'unanimité**

|                        |   |
|------------------------|---|
| <b>DÉLIBÉRATION N°</b> | <b>2024-004</b>   |
| <b>RUBRIQUE</b>        | <b>ADMINISTRATION GENERALE</b>  |
| <b>Objet</b>           | <b>Approbation des modifications statutaires du SIRD (Syndicat intercommunal de la Rive gauche du Drac)</b> |

**RAPPORT :**

Par délibération du 30 novembre 2023, le Syndicat intercommunal de la Rive gauche du Drac (SIRD) a décidé de modifier ses statuts portant sur la modification des compétences en matière de construction, maintenance et fonctionnement des gymnases et équipements sportifs liés aux lycées et aux collèges du territoire.

Ces modifications concernent :

- L'objet et les compétences obligatoires, et optionnelles et leurs conditions de transfert,
- Les commissions,
- La clé de répartition des charges financières – Contributions des communes.

Cette délibération a été notifiée à la commune le 11 décembre 2023 et est subordonnée à l'accord des conseils municipaux sous un délai de 3 mois.

Ce projet de statut en particulier distingue la compétence obligatoire relative à la construction, maintenance et fonctionnement du gymnase Bergès lié au lycée, et de celles, optionnelles, relevant des 6 gymnases liés aux collèges des communes.

**DÉLIBÉRATION :**

*Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-18, L.5211-20 et L.5211-20-1  
**VU** l'arrêté préfectoral n° 2014021-0016 en date du 21 janvier 2014 portant modification de la composition du comité syndical et la représentation des communes,

**VU** les nouveaux statuts portés par la délibération 21-23 du SIRD

**VU** l'avis de la commission Ressources du 29 janvier 2024,

*Il est proposé au Conseil Municipal :*

**D'APPROUVER** les modifications statutaires du SIRD,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Questions :**

**Christine LANCELON-PIN** : comment vont être gérés les gymnases à l'arrêt du SIRD d'une part, et qu'en est-il de l'étude faite sur les piscines ?

**Jean-Yves GOBREN** : retour de la gestion directe des gymnases par les communes, sauf pour Aristide Bergès pour lequel la décision a été prise d'une gestion partagée par les 6 communes de la rive gauche. Concernant les piscines, une étude datant de 2011 évoquait la possibilité de refaire les piscines.

**Guillaume LISSY** : chaque commune aura un versement en cohérence avec son niveau fiscal. L'intérêt est aussi de se projeter dans le temps pour qu'en 2026 le SIRD arrive à une échelle plus adaptée.

**VOTE : à l'unanimité**

|                        |   |
|------------------------|---|
| <b>DÉLIBÉRATION N°</b> | <b>2023-005</b>                                       |
| <b>RUBRIQUE</b>        | <b>POLE RESSOURCES – Service Finances</b>             |
| <b>Objet</b>           | <b>Subvention au Comité des Œuvres Sociales (COS)</b> |

**RAPPORT :**

Yamina ARCHI présente au Conseil Municipal la convention d'objectifs et de moyens qui encadre les relations du Comité des Œuvres Sociales du personnel de la commune (COS) et cette dernière au titre de l'année 2024.

Une subvention visant à soutenir le fonctionnement du Comité des Œuvres Sociales est attribuée. Son montant est fixé à 19 100€ pour l'année 2024. Elle est versée en une seule fois.

**DÉLIBÉRATION :**

*Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :*

**VU** l'avis de la Commission Ressources du 29 janvier 2024,

**D'AUTORISER** le maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec le COS ci-annexée.

**D'ACCORDER et D'AUTORISER** le versement de la subvention proposée dans l'exposé,

**VOTE : à l'unanimité**

|                        |  |
|------------------------|--|
| <b>DÉLIBÉRATION N°</b> | <b>2023-006</b>  |
| <b>RUBRIQUE</b>        | <b>POLE RESSOURCES – Cellule commande publique</b>   |
| <b>Objet</b>           | <b>Accord-cadre à bons de commande des fournitures scolaires, éducatives et de loisirs</b> |

**RAPPORT :**

Yamina ARCHI informe le Conseil Municipal qu'en vertu de l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération du Conseil Municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise en charge avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché.

Le précédent accord-cadre arrivant à échéance le 31 août 2024, une consultation pour les fourniture scolaires, éducatives et de loisirs, sera lancée selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des dispositions de l'article L2124-2 du Code de la Commande Publique.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande, non alloti, mono-attributaire, passé en application des articles R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre sera conclu pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, ou à compter de sa date de notification au titulaire si celle-ci dépasse le 1<sup>er</sup> septembre 2024, reconductible trois fois.

Le montant maximum annuel de l'accord-cadre est fixé à 55 000,00€ HT.

Les critères de jugement des offres seront le prix des prestations (60%), la valeur technique de l'offre (20%), le délai de livraison et délai de remplacement des articles en cas de réclamation (10%), et la performance en matière de protection de l'environnement (10%).

**DÉLIBÉRATION :**

*Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :*

**VU** l'article L2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** les articles L2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique,

**CONSIDÉRANT** l'avis de la Commission Ressources en date du 29 janvier 2024,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à lancer la consultation,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre à bons de commande des fournitures scolaires, éducatives et de loisirs, avec l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères des choix des offres, ainsi que toutes pièces et actes nécessaires à l'exécution de cet accord-cadre, notamment les actes modificatifs.

**VOTE : à l'unanimité**

|                        |  |
|------------------------|--|
| <b>DÉLIBÉRATION N°</b> | <b>2024-007</b>                              |
| <b>RUBRIQUE</b>        | <b>POLE RESSOURCES – RESSOURCES HUMAINES</b> |
| <b>Objet</b>           | <b>Modification du tableau des emplois</b>   |

**RAPPORT :**

Yamina ARCHI présente au Conseil Municipal,

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

**Service Jeunesse**

fin de répondre aux besoins des familles et des jeunes seyssinettois, il convient de proposer des activités adaptées et diversifiées . Aussi, une réorganisation du service est présentée dans le cadre de nouvelles orientations à savoir :

- Développer un lieu d'accueil pour ado-jeunesse axé sur le loisir, la citoyenneté et l'engagement
- Agir en faveur de l'émancipation des jeunes en accompagnant la réflexion et les initiatives des jeunes
- Proposer un accompagnement adapté

Aussi, il convient d'augmenter le temps de travail des agents d'animation actuellement en poste et de supprimer le poste de chargé de mission des projets transversaux.

**Services culturels**

Suite aux nombreuses activités proposées par l'école de musique et au programme varié proposé à la population, un important travail de coordination est nécessaire au niveau de la direction. Aussi, il convient de revoir le temps de travail de ce poste en l'augmentant de 10%.

Suite au départ à la retraite de la responsable de la bibliothèque, la commission de recrutement a retenu une candidate dont le cadre d'emploi est différent. Il convient donc de mettre à jour le tableau des emplois en conséquence.

**Service Ressources Humaines**

Suite au départ de l'agent en charge du développement des compétences et de la formation et après avoir retravaillé les missions du poste, la commission de recrutement a retenu une candidate dont le cadre d'emploi est différent. Il convient donc de mettre à jour le tableau des emplois en conséquence.

**Service Développement durable**

Suite à la réussite du concours d'ingénieur territorial par la responsable de service et conformément à l'organigramme cible, il convient de mettre à jour le tableau des emplois en conséquence.

### Service Enfance et vie Scolaire

Dans le cadre d'un besoin permanent portant sur la réception des commandes journalières de repas pendant la période scolaire sur le site Moucherotte, il convient de pouvoir intégrer les heures complémentaires effectuées dans le temps de travail de l'agent en poste.

### Service Communication

Suite aux prévisions budgétaires 2024, il est prévu de renforcer le service communication afin de pouvoir développer des actions de communication sur les nouveaux supports numériques et d'être en veille sur l'ensemble des événements qui se déroulent sur la commune.

| TABLEAU D'EMPLOIS MODIFIÉ  |  |
|--|--|
| INTITULÉ DU POSTE SUPPRIMÉ / MODIFIÉ   | INTITULÉ DU POSTE CRÉÉ   |
| 59 B 08 -Animateur territorial à temps non complet – 29h30   | 59 B 08 -Animateur territorial à temps complet   |
| 59 C 10 -Adjoint d'animation à temps non complet – 24h30   | 59 C 10 -Adjoint d'animation à temps complet   |
| 59 C 11 -Adjoint d'animation à temps non complet – 24h30   | 59 C 11 -Adjoint d'animation à temps complet   |
| 54 A 02- Attaché principal à temps complet   |  |
| 54 A 01- Professeur d'enseignement artistique Hors Classe à temps non complet – 17h30                            | 54 A 01- Professeur d'enseignement artistique Hors Classe à temps non complet – 21h00                              |
| 42 A 04 – Attaché territorial à temps complet<br>Responsable du développement des compétences et de la formation | 42 C 06- Adjoint administratif à temps complet<br>Chargé du recrutement, du suivi des effectifs et de la formation |
| 10 B 02 - Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet  | 10 A 01 – Ingénieur territorial à temps complet  |
| 55 A 01- Bibliothécaire principal à temps complet<br>Responsable de la bibliothèque                              | 55 A 01- Bibliothécaire à temps complet<br>Responsable de la bibliothèque  |
| 57 C 22- Adjoint technique – 26h15<br>Agent de restauration et d'entretien                                       | 57 C 22- Adjoint technique – 27h00<br>Agent de restauration et d'entretien   |
| 02 C 01 – Adjoint administratif à temps complet<br>Service communication   | 02 B 04- Rédacteur territorial à temps complet<br>Chargé de communication  |

Pour avis.

### DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 16 janvier 2024,

Vu l'avis de la commission ressources en date du 29 janvier 2024,

**DE MODIFIER** le tableau des emplois comme suit et d'inscrire au budget les crédits correspondants :

| TABLEAU D'EMPLOIS MODIFIÉ                                  |  |
|--|--|
| INTITULÉ DU POSTE SUPPRIMÉ / MODIFIÉ                       | INTITULÉ DU POSTE CRÉÉ                         |
| 59 B 08 -Animateur territorial à temps non complet – 29h30 | 59 B 08 -Animateur territorial à temps complet |
| 59 C 10 -Adjoint d'animation à temps non complet – 24h30   | 59 C 10 -Adjoint d'animation à temps complet   |
| 59 C 11 -Adjoint d'animation à temps non complet – 24h30   | 59 C 11 -Adjoint d'animation à temps complet   |

|  |  |
|--|--|
| 54 A 02- Attaché principal à temps complet   |  |
| 54 A 01- Professeur d'enseignement artistique Hors Classe à temps non complet – 17h30                            | 54 A 01- Professeur d'enseignement artistique Hors Classe à temps non complet – 21h00                              |
| 42 A 04 – Attaché territorial à temps complet<br>Responsable du développement des compétences et de la formation | 42 C 06- Adjoint administratif à temps complet<br>Chargé du recrutement, du suivi des effectifs et de la formation |
| 10 B 02 - Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet  | 10 A 01 – Ingénieur territorial à temps complet  |
| 55 A 01- Bibliothécaire principal à temps complet<br>Responsable de la bibliothèque                              | 55 A 01- Bibliothécaire à temps complet<br>Responsable de la bibliothèque  |
| 57 C 22- Adjoint technique – 26h15<br>Agent de restauration et d'entretien                                       | 57 C 22- Adjoint technique – 27h00<br>Agent de restauration et d'entretien   |
| 02 C 01 – Adjoint administratif à temps complet<br>Service communication   | 02 B 04- Rédacteur territorial à temps complet<br>Chargé de communication  |

**VOTE : à l'unanimité**

|                        |  |
|------------------------|--|
| <b>DÉLIBÉRATION N°</b> | <b>2024-008</b>                              |
| <b>RUBRIQUE</b>        | <b>POLE RESSOURCES – RESSOURCES HUMAINES</b> |
| <b>Objet</b>           | <b>Plan de Mobilité Employeur</b>            |

**RAPPORT :**

Yamina ARCHI rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 30 mai 2022, la collectivité a développé un Plan de Déplacement d'Administration (PDA) pour inciter les agents municipaux à réduire leur utilisation individuelle de la voiture au profit d'autres modes actifs dans le cadre de leurs déplacements domicile/travail et de leurs déplacements professionnels.

Dans le cadre du plan de mobilité M'PRO, la collectivité a signé une convention avec le SMMAG en 2019 pour l'adoption de son plan de mobilité employeur.

La présente délibération a pour objet de rappeler les dispositifs existants ainsi que la prise en compte des évolutions relatives au décret n°2022-1957 du 09 décembre 2022 portant sur le forfait mobilité durable ainsi que le décret n°2023-812 en date du 21 août 2023 relatif à la prise en charge des abonnements de transports collectifs.

- **Concernant les trajets domicile /travail :**

La charte mobilité d'engagement concerne :

- Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires
- Les contractuels de droit public ou privé employés sur des contrats d'une durée supérieure à 3 mois cumulés sur un an (pas obligatoirement consécutifs)
- Le personnel mis à disposition pour une durée supérieure à 3 mois
- Les stagiaires effectuant un stage d'une durée supérieure à 3 mois

Il est nécessaire de s'engager à utiliser un des modes de transport doux suivants :

- Transports en commun
- Covoiturage
- Vélo personnel (classique ou avec assistance électrique)
- Vélo, ou engin de déplacement, motorisé ou non, loué ou mis à disposition en libre-service (Mvélo +, DOTTE...)
- Engin de déplacement personnel motorisé (trottinette, mono-roue, gyropode, hoverboard...)
- Autopartage
- Marche

Le plan de mobilité prévoit ainsi les dispositifs suivants cumulables :

- Participation mensuelle, sur le bulletin de paie et sur présentation des justificatifs, aux abonnements SEMITAG, SNCF, TRANSISERE, M VELO+ :
  - à hauteur de 75 % de l'abonnement pour les agents dont le temps de travail est égal ou supérieur à 50%
  - à hauteur de 37.5 % de l'abonnement pour les agents dont le temps de travail est inférieur à 50 %
- Versement du Forfait Mobilités Durables

Le « forfait mobilités durables » consiste en une prise en charge de l'employeur, en tout ou partie, des frais engagés par ses agents se déplaçant entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail

- À vélo ou à vélo à assistance électrique personnel, ou en engin personnel motorisé non thermique ;
- En covoiturage, en tant que conducteur ou passager ;
- En utilisant les services de mobilité partagée des services de location ou de mise à disposition en libre-service de véhicules non thermiques, avec ou sans station d'attache et accessibles sur la voie publique ou des services d'autopartage de véhicules à faibles ou très faibles émissions ;

Le montant du « forfait mobilités durables » est fixé par référence à l'arrêté définissant son montant, et évolue en fonction de la réglementation. Il dépend du nombre de jours d'utilisation d'un mode de déplacement éligible au forfait au cours de l'année civile.

A la date de l'adoption de la présente délibération, il est de :

- 100 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours.

Le nombre minimal de jours d'utilisation est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

- Aide apportée aux piétons :

20 titres de transports sur le réseau Tag sont proposés au signataire pour les jours d'intempéries dans le cas où son domicile est relié à son lieu de travail par des lignes du réseau et se trouve dans un périmètre supérieur à 500 m (lieu d'affectation noté dans le contrat de travail ou la fiche de poste).

• **Concernant les trajets professionnels :**

Dans l'intention de réduire durablement les émissions de polluants liés aux déplacements professionnels, la collectivité propose aux agents plusieurs alternatives pour limiter l'utilisation de la voiture individuelle pendant les heures de travail. Cette politique de déplacements professionnels est détaillée dans une note de service et propose notamment : un parc de vélos de services, l'accessibilité à un dispositif d'autopartage, des titres de transports à disposition pour les transports en commun.

Si l'utilisation d'un véhicule est justifiée, l'agent peut utiliser une partie de la flotte automobile municipale comprenant des véhicules à énergie alternative (gaz et électricité).

La collectivité travaille aussi à la réduction du nombre de déplacements professionnels avec les outils numériques ou de visio-conférence.

**DÉLIBÉRATION :**

*Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales*

*VU le Code Général de la Fonction Publique,*

*VU le décret n°2022-1957 du 09 décembre 2022 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,*

*VU le décret n°2023-812 du 21 août 2023 relatif à la prise en charge des abonnements de transports collectif,*

*VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 janvier 2024,*

*VU l'avis de la Commission Ressources en date du 29 janvier 2024,*

**D'APPROUVER** le Plan de Mobilité Employeur,

**D'AUTORISER** Le Maire à engager toute démarche pour sa réalisation,

**VOTE : à l'unanimité**

|                        |   |
|------------------------|---|
| <b>DÉLIBÉRATION N°</b> | <b>2024-009</b>   |
| <b>RUBRIQUE</b>        | <b>POLE TECHNIQUE – SERVICE PATRIMOINE BÂTI</b>   |
| <b>Objet</b>           | Convention de partenariat pour bénéficier du Service Public d'Efficacité Energétique « SPEE » |

**RAPPORT :**

Eric MONTE présente au Conseil Municipal :

La Métropole, dans le cadre du service public de l'efficacité énergétique, propose aux communes un accompagnement dédié à la transition énergétique de leur patrimoine appelé « SPEE communes ». L'objectif est d'impulser et de faciliter la mise en route des actions d'efficacité et sobriété énergétique, en visant la qualité et la performance des projets, compatibles avec l'ambition du schéma directeur énergie, et portant sur l'ensemble du patrimoine communal : bâtiments, éclairage public et véhicules.

Le « SPEE communes » regroupe un ensemble de services, depuis la maîtrise des consommations énergétiques au quotidien, jusqu'à l'accompagnement de projets de rénovations énergétiques performantes, incluant l'utilisation ou la production d'énergies renouvelables.

Il doit permettre de mobiliser, préparer des actions d'efficacité énergétique, faire monter en compétences les services techniques communaux dédiés, aider à la décision des élus, faciliter la mise en œuvre de ces actions, favoriser le maintien de la performance dans la durée, aider à la mobilisation des financements, en complémentarité du recours aux études approfondies qui sont confiées à des bureaux d'étude, architectes, etc... La Métropole confie la mise en œuvre de ces services destinés aux communes à la SPL ALEC de la grande région grenobloise, via un marché public.

Les communes doivent être actionnaires de la SPL ALEC pour bénéficier de ses prestations.

Elles conventionnent avec la Métropole pour bénéficier du « SPEE communes », et participent financièrement, pour une partie des services, par un tarif du service public. Ce service est proposé aux communes depuis 2021, via une convention portant sur la période 2021 – 2023. Il s'agit de définir les nouvelles conditions de mise en œuvre de ce service pour la période 2024 – 2027.

Les évolutions pour la prochaine période portent sur :

- Les tarifs, réévalués à la hausse pour tenir compte de l'évolution des prix proposés par la SPL ALEC, avec une augmentation globale de 10% du prix journée entre 2021 et 2024. Cette hausse du coût journée, intégrée dans le tarif, implique une hausse du coût pour les communes, mais également une hausse de la participation de la Métropole au service, car les taux de prise en charge par la Métropole appliqués dans la convention précédente restent inchangés. Ces tarifs sont en annexe.
- Une réévaluation à la hausse du nombre de jours alloués au forfait « CEP » (bilan énergie annuel et définition d'un plan d'actions) pour les communes de moins de 520 habitants, qui passe de 2,5 jours à 5 jours. En effet, les retours d'expériences ont montré qu'un CEP est une prestation qui demande un minimum de 5 jours même pour les petites communes. De plus, afin de permettre une prestation à minima, un forfait d « accompagnement à la carte » de 2,5 jours est introduit pour ces mêmes communes.

Par ailleurs, le périmètre du « SPEE communes » ainsi que les modalités d'accès pour la prochaine période restent inchangées. Pour rappel, le « SPEE communes » est structuré selon 3 grandes typologies de services : l'accompagnement collectif, le service de valorisation des CEE appelé « plateforme CEE », l'accompagnement personnalisé.

Concernant ces services d'accompagnement personnalisé, une participation financière des communes par un tarif d'utilisation du service public est requise, et définie de la façon suivante :

un taux de prise en charge du service est défini, puis appliqué au coût du service estimé pour 2024, établi en partenariat avec la SPL ALEC (tableaux en annexe). Le niveau de prise en charge de la Métropole est déterminé selon l'effort fiscal de la commune, dans un objectif de soutien plus important aux communes dont l'effort fiscal est important. Ainsi, trois catégories d'effort fiscal ont été déterminées (tableaux en annexe). Pour mémoire, l'effort fiscal est défini de la façon suivante : c'est le rapport entre les prélèvements fiscaux réellement opérés par la commune, et le prélèvement fiscal théorique, si on appliquait aux bases communales, le taux moyen national. La commune se verra appliquer le tarif relatif à sa situation au premier jour de l'année civile de l'année précédente.

Pour l'année 2024, la commune de Seyssinet-Pariset fait le choix d'un accompagnement de projets « à la carte » avec un forfait de 5 jours.

Une convention pluriannuelle de partenariat relative à la mise en œuvre du « SPEE communes » doit être conclue entre la Métropole et la commune de Seyssinet-Pariset. La proposition de convention est en annexe.

#### **DÉLIBÉRATION :**

*Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :*

**VU** la délibération du 24 novembre 2023 « Service Public de l'Efficacité énergétique (SPEE) dédié aux communes : périmètre et modalités d'accès au service » du conseil métropolitain de Grenoble Alpes Métropole, qui a défini le périmètre et les modalités d'accès du service public pour l'efficacité énergétique dédié aux communes pour la période 2024-2027

**VU** la délibération du 08 février 2019 de création du service public métropolitain de l'efficacité

Energétique du conseil métropolitain de Grenoble Alpes Métropole,

**VU** les statuts de la SPL ALEC de la grande région grenobloise,

**VU** l'avis de la commission URBANISME TRAVAUX du 1<sup>er</sup> février 2024,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer avec la Métropole de Grenoble une convention de partenariat pour bénéficier du service public d'efficacité énergétique « SPEE » dédié aux communes pour la période 2024-2027 et toutes les pièces modificatives s'y rapportant.

#### **VOTE : A l'unanimité**

|                        |   |
|------------------------|---|
| <b>DÉLIBÉRATION N°</b> | <b>2024-010</b>   |
| <b>RUBRIQUE</b>        | <b>POLE TECHNIQUE - Service Patrimoine Bâti</b>   |
| <b>Objet</b>           | <b>Demande de subvention pour la restauration de la Chapelle Notre Dame en Pariset - Département de l'Isère</b> |

#### **RAPPORT :**

Eric MONTE présente au Conseil Municipal que la Commune de Seyssinet-Pariset est engagée dans un travail de restauration et de mise en valeur de la Chapelle Notre Dame en Pariset. Dans le cadre de ce travail, et suite à la sollicitation de la commune, le Département de l'Isère a labellisé la Chapelle Notre Dame « Patrimoine en Isère ». Ce label « Patrimoine en Isère » permet de reconnaître les édifices dont la valeur patrimoniale présente un intérêt départemental. Dans la poursuite de ces démarches, le Département de l'Isère met en place des aides visant les travaux de restauration et de préservation du patrimoine et plus particulièrement les édifices et sites labellisés.

Le taux d'aide envisagé est de 40 % comprenant le montant des études de maîtrise d'œuvre ainsi que l'ensemble des travaux.

**DÉLIBÉRATION :**

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

**VU** l'avis de la commission **URBANISME TRAVAUX** du 1<sup>er</sup> février 2024,

**D'AUTORISER** le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Département de l'Isère ainsi que de signer toutes les pièces et dossiers s'y rapportant.

**VOTE : A l'unanimité**

|                        |  |
|------------------------|--|
| <b>DÉLIBÉRATION N°</b> | <b>2024-011</b>  |
| <b>RUBRIQUE</b>        | <b>POLE TECHNIQUE – SERVICE PATRIMOINE BÂTI</b>  |
| <b>Objet</b>           | <b>Demande de subvention – FAFA – Rénovation de l'éclairage du terrain de football Synthétique 2</b> |

**RAPPORT :**

La Commune de Seyssinet-Pariset souhaite rénover l'éclairage de son terrain de football synthétique n°2, ayant comme objectif l'utilisation de projecteurs LED pour l'optimisation de la performance énergétique du terrain, en termes de consommation électrique ainsi qu'une homologation en catégorie E6, selon les normes de la Fédération Française de Football.

Actuellement, il y a 16 projecteurs très vieillissants de technologie Iodure Métallique ainsi que des câbles défectueux, avec un mât qui ne fonctionne plus depuis octobre. Le projet prévoit le remplacement de ces projecteurs par 8 projecteurs LED pour un éclairage répondant toujours aux exigences du niveau E6. La puissance installée sera divisée par 2 environ. Le projet prévoit également le remplacement de l'ensemble des câbles d'alimentation présents dans les mâts et la mise aux normes des installations électriques.

Un marché de travaux a été notifié en décembre 2023 pour la réalisation de ce projet.

Le coût du projet est de 20 040 € HT.

Eric MONTE propose donc au Conseil Municipal d'autoriser Le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la rénovation de l'éclairage du terrain de football honneur auprès de la Fédération Française de Football via son Fond d'Aide au Football Amateur (FAFA) ainsi que de signer toutes les pièces s'y rapportant.

**DÉLIBÉRATION :**

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

**VU** l'avis de la commission Urbanisme et Travaux du 1<sup>er</sup> février 2024

**DE SOLLICITER** le Fond d'Aide au Football Amateur (FAFA) à hauteur de 15 % soit 3 000 €

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football et toutes les pièces qui s'y rapportent.

**VOTE : A l'unanimité**

|                        |   |
|------------------------|---|
| <b>DÉLIBÉRATION N°</b> | <b>2024-012</b>   |
| <b>RUBRIQUE</b>        | <b>POLE TECHNIQUE – SERVICE PATRIMOINE BÂTI</b>                     |
| <b>Objet</b>           | <b>Demande de subvention – Région – Création de pistes de Padel</b> |

**RAPPORT :**

La Commune de Seyssinet-Pariset souhaite développer la pratique du Padel et créer des pistes de Padel sur son territoire. Un projet de création de 2 pistes en lieu et place d'un court de tennis a fait l'objet d'un marché de travaux qui a été notifié fin 2023.

Le coût du projet est de 198 465 € HT.

Yves LAMBERT propose donc au Conseil Municipal d'autoriser Le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la création de 2 pistes de Padel auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes ainsi que de signer toutes les pièces s'y rapportant.

**DÉLIBÉRATION :**

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

**VU** l'avis de la commission Urbanisme et Travaux du 1<sup>er</sup> février 2024

**DE SOLLICITER** la Région Auvergne Rhône Alpes à hauteur de 20 %

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes et toutes les pièces qui s'y rapportent.

**VOTE : A l'unanimité**

|                        |   |
|------------------------|---|
| <b>DÉLIBÉRATION N°</b> | <b>2024-013</b>   |
| <b>RUBRIQUE</b>        | <b>AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE</b>  |
| <b>Objet</b>           | <b>Signature de la charte EcoQuartier pour le projet de renouvellement urbain Fauconnière – Cœur de ville</b> |

#### **RAPPORT :**

Véronique BLANC informe que la démarche ÉcoQuartier, portée par le Ministère de la Transition écologique, a été lancée en 2009, en application des lois dites « Grenelle ».

En 2021, un nouvel élan est donné avec la démarche « ÉcoQuartier 2030 » qui vise à accompagner la conception, la fabrication et la gestion durable des quartiers. Un ÉcoQuartier est tout d'abord un projet qui concrétise une ambition partagée répondant aux besoins de tous en s'appuyant sur les ressources, les contraintes du territoire, ainsi que sur l'intégration des limites physiques de la Terre. Il mobilise une gouvernance élargie et les citoyens. Il intègre les contraintes financières, de gestion et d'usage, ainsi que l'évaluation dès la conception du projet.

Cette démarche ÉcoQuartier a encore évolué depuis le début de l'année 2023 : la labellisation se déroule désormais en trois phases allant de l'ÉcoProjet à l'ÉcoQuartier :

- une phase d'engagement de la démarche : ÉcoProjet qui va permettre un accompagnement en ingénierie du CEREMA et des services de l'Etat, des formations gratuites, un recours facilité à certains financements. Le statut d'ÉcoProjet est accordé pour une durée de 3 ans (reconductible plusieurs fois pour les opérations de grande ampleur), aux termes de laquelle le porteur de projet sollicite une revue d'ÉcoProjet. qui permettra aux experts de formaliser les recommandations et pistes d'amélioration au regard des engagements et des indicateurs qui seront pris dans la charte. A ce stade, seul le logo ÉcoProjet peut être utilisé dans toutes les communications ;
- une phase ÉcoQuartier livré qui permet de délivrer le label ÉcoQuartier Livré à l'issue d'une instruction de dossier et d'une expertise de site ;
- une phase ÉcoQuartier Vécu trois ans après la livraison totale du projet. Ce label est délivré après expertise et retour d'usage par une commission nationale. Le label ÉcoQuartier peut alors être utilisé.

Au stade des études préalables, l'engagement dans la démarche du projet de renouvellement urbain Fauconnière – Cœur de ville permet de l'inscrire dans une politique d'aménagement durable, qui favorise la mobilisation des citoyens et contribue à une transition vers des territoires sobres, résilients, inclusifs et productifs. En effet, ce nouveau quartier mixte mobilisera un foncier existant déjà urbanisé pour :

- Répondre aux besoins en logement des habitants dans le respect des enjeux environnementaux et sociétaux.
- Relocaliser les surfaces commerciales existantes dans des socles actifs (en rez-de-chaussée des futurs immeubles de logements ou de services)
- Générer des lieux évolutifs et modulables qui anticipent les besoins de la ville de demain avec un bâti de qualité, adapté aux évolutions climatiques et au vieillissement de la population.
- Construire des bâtiments à faible impact carbone et à forte qualité environnementale et d'usage.
- Aménager des espaces publics végétalisés et supports de biodiversité, désimpermeabiliser des secteurs trop artificialisés.

La signature de la charte ÉcoQuartier ci-annexée confèrera au projet le statut « d'ÉcoProjet ». La charte expose :

- Les grands principes de la démarche ÉcoQuartier
- Les textes fondateurs de l'urbanisme et de l'aménagement durable
- Les 20 engagements du référentiel ÉcoQuartier répartis selon 4 dimensions
  - o Dimension 1 « Démarche et Processus »
  - o Dimension 2 « Cadre de Vie et usages »
  - o Dimension 3 « Développement territorial »
  - o Dimension 4 « Environnement et Climat »
- Les 20 indicateurs performanciels classés selon 4 défis :
  - o Défi 1 « Sobriété »
  - o Défi 2 « Résilience »
  - o Défi 3 « Inclusion »
  - o Défi 4 « Création de valeurs »
- Les étapes de la démarche ÉcoQuartier.

Au-delà de la seule recherche de labellisation, cette démarche permettra de constituer une référence pour définir et mettre en œuvre le projet d'aménagement et évaluer les actions.

#### **DÉLIBÉRATION :**

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

**VU** l'avis de la commission TRANSITION VILLE DURABLE du 30 janvier 2024,

**VU** l'avis de la commission URBANISME TRAVAUX du 1er février 2024,

**D'APPROUVER** l'engagement du projet de renouvellement urbain Fauconnière – Cœur de ville dans la démarche EcoProjet,

**D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer la charte EcoQuartier et tous documents relatifs à l'engagement de la Ville dans cette démarche.

**Remarques :**

**Christine LANCELON-PIN** : pas de remarque sur le principe mais la charte est accolée à un projet présenté générant trop de béton, trop d'immeubles et de logements c'est pourquoi nous nous **abstenons** sur ce vote.

**Guillaume LISSY** : notre responsabilité est importante sur ce projet Cœur de Ville. Nous avons des espaces totalement bétonnés entre l'hôtel de ville et la Fauconnière. Le périmètre du projet a été élargi en développant cette parcelle avec d'autres aménagements afin de reconquérir des espaces dégradés (parcelle Jean Lain) et réduire justement la part de béton. Il me semble impossible de faire plus bétonné que ça ne l'est aujourd'hui.

Il y a un besoin de loger nos habitants, nous sommes une des communes qui en perd le plus. Une vision globale et ambitieuse est nécessaire. Sans logements, l'équilibre du projet ne fonctionne pas.

Les futurs commerces, la maison de santé, les logements séniors et adaptés aux personnes handicapées sont indispensables pour le développement de ce nouveau quartier.

Le label EcoQuartier (fourni par l'Etat), exigeant, est basé sur un engagement fort, en prenant également en compte la question énergétique.

On ne peut pas laisser la Fauconnière en l'état, le changement fait toujours peur mais il faut y répondre avec responsabilité et adapter la ville au monde de demain.

On est dans une phase où les habitants ont la parole, notamment avec un forum programmé le 09 mars prochain ; il faut que chacun puisse s'exprimer et faire remonter ses remarques.

**Véronique BLANC** : pour compléter, rien n'est acté pour l'instant. On est dans la phase de concertation et il est encore temps de participer et donner son avis. Le projet présenté n'est qu'une première esquisse.

Comment ce cœur de ville peut servir le territoire ; comment, en prenant en compte la dimension énergétique de ce quartier, avec une dynamique plus large, on peut servir à d'autres ?

**Christine LANCELON-PIN** : il semblerait que pour préserver les espaces verts, il faudra bâtir des immeubles plus hauts. Sur le site national du Label « Eco Quartier », les exemples présentent des bâtiments très hauts.

**Guillaume LISSY** : sur la question des hauteurs, aujourd'hui les immeubles avoisinants ont 8 étages. Le projet ne propose aucun bâtiment qui dépasse cette hauteur. Pour rappel, 76 % des seyssinettois habitent en immeuble, et la majorité des immeubles existants sont déjà de 8 étages, voire plus.

Les hauteurs actuellement présentes sur Seyssinet sont importantes et il n'y aura pas d'immeubles plus hauts que ce qui existe déjà et seront même, pour partie, en deçà : c'est un engagement que je prends devant vous aujourd'hui.

**Denis JAGLIN** : prenant pour exemple Pré Nouvel à Seyssins, ce n'est pas la densité de population qui gêne mais plutôt les véhicules. Il faut tenir compte de ce paramètre. Plus de logements = plus de véhicules.

**Michel DELAFOSSE** : l'objet de cette délibération est de noter que nous avons des objectifs et que nous allons essayer de les tenir et sur cela, sans que rien n'est encore été totalement décidé, il me semble que nous devrions être tous d'accord...

**VOTE : 6 ABSTENTIONS** (Christine LANCELON-PIN, Sandrine FONNE, Flore DARDET, Fabien DURAND-POUDRET, Denis JAGLIN, Zyed BEN EL HADJ SALEM par pouvoir) – **27 votes POUR**

|                        |   |
|------------------------|---|
| <b>DÉLIBÉRATION N°</b> | <b>2024-014</b>   |
| <b>RUBRIQUE</b>        | <b>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</b>  |
| <b>Objet</b>           | <b>Signature de la convention relative à l'acquisition-amélioration d'un appartement pour la création d'un logement social sis 16 avenue de la République avec AIH (ex PROCACCI) et au versement d'une subvention d'équilibre</b> |

**RAPPORT :**

Roselyne BLIN informe que le bailleur ALPES ISERE HABITAT va acquérir un appartement de type T3 et une cave sis 16 avenue de la République au sein de la copropriété « Les Balmes » afin de créer un logement locatif social de type PLUS (Prêt Locatif à Usage Social). Ce bien a été préempté par l'EPFL du Dauphiné le 19 décembre 2023.

Une subvention d'équipement de 22 000 € de la commune est nécessaire pour équilibrer cette opération d'acquisition-amélioration.

La convention ci-annexée fixe les objectifs de l'opération ainsi que les modalités administratives et financières de versement de la subvention d'équilibre à ALPES ISERE HABITAT.

**DÉLIBÉRATION :**

*Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :*

**VU** l'avis de la commission **URBANISME TRAVAUX** du 1<sup>er</sup> février 2024,

- **D'AUTORISER le Maire ou son représentant** à signer ladite convention avec ALPES ISERE HABITAT pour la création d'un logement social de type PLUS sis 16 avenue de la République.
- **DE DIRE** que cette dépense en faveur du logement social pourra être déduite de la pénalité SRU brute de la Commune en 2026.

**Débat :**

**Christine LANCELON-PIN :** le groupe va voter **CONTRE** cette délibération et la suivante car cela concerne toujours la copropriété des Balmes et on perd la notion de diffus puisque les logements sociaux sont tous regroupés dans les mêmes montées.

**Guillaume LISSY :** il semble exister un problème avec les logements sociaux car, à chaque proposition, que ce soit dans le diffus ou dans de nouvelles constructions, rien ne vous convient.

**Fabien DURAND-POUDRET :** nous ne sommes pas d'accord, nous sommes tout à fait favorables au logement social jusqu'à un certain taux : 30% pour les constructions neuves et sur du diffus, oui, mais sans produire des bâtiments entiers de logements sociaux. Dans cette copropriété, il y a en a trop et on perd la notion de diffus.

**Roselyne BLIN :** AIH a 62 logements sociaux sur 150 dans cette copropriété donc ça n'est pas un taux exorbitant (30%).

**Guillaume LISSY :** un CM est un lieu pour débattre avec des points de vue différents, avec respect. Je me permets donc de vous reposer la question : il faut assumer vos positions de refus de logement social, de construction d'immeubles neufs, de logements sociaux dans le diffus, etc...

**Christine LANCELON-PIN :** je ne peux pas vous laisser dire que nous sommes contre le logement social ni que nous stigmatisons un public à problèmes. Nos propos sont systématiquement déformés quand il s'agit de logement social.

**Laura SIEFERT :** on peut parler de chiffres, de montants, mais il faut arrêter de faire une équivalence entre la concentration de logements sociaux et les cités. Pourquoi des logements « non sociaux », sans aucune mixité, ne posent aucun problème alors qu'aucune mixité en logement social en poserait ? Il existe une image du logement social à déconstruire, il ne signifie pas systématiquement misère et délinquance.

**Sandrine FONNE :** nous ne sommes pas contre le logement social mais contre une concentration car, à un certain taux, ça ne fonctionne pas.

**Guillaume LISSY** rappelle des projets identiques faits par la majorité précédente, sans que cela ne pose problème et s'étonne que cela bloque à présent, alors qu'il s'agit exactement de la même chose. Seyssinet-Pariset est en grande difficulté avec moins de 13% de logement social et des obligations légales à remplir.

**Roselyne BLIN :** dans le cadre de cette délibération, AIH s'engage à rénover des logements vétustes mais participe également à la réhabilitation thermique de ces copropriétés dont certains propriétaires n'ont pas les moyens de payer les travaux et se voient obligés de quitter leur logement.

**VOTE : 6 votes CONTRE** (Christine LANCELON-PIN, Sandrine FONNE, Flore DARDET, Fabien DURAND-POUDRET, Denis JAGLIN, Zyed BEN EL HADJ SALEM par pouvoir) – **27 votes POUR**

|                 |  |
|-----------------|--|
| DÉLIBÉRATION N° | 2024-015   |
| RUBRIQUE        | AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  |
| Objet           | Signature de la convention relative à l'acquisition-amélioration d'un appartement pour la création d'un logement social sis 14 avenue de la République avec AIH (ex CRESPO) et au versement d'une subvention d'équilibre |

**RAPPORT :**

Roselyne BLIN informe que le bailleur ALPES ISERE HABITAT va acquérir un appartement de type T3 et une cave sis 14 avenue de la République au sein de la copropriété « Les Balmes » afin de créer un logement locatif social de type PLUS (Prêt Locatif à Usage Social). Ce bien a été préempté par l'EPFL du Dauphiné le 19 décembre 2023.

Une subvention d'équipement de 25 000 € de la commune est nécessaire pour équilibrer cette opération d'acquisition-amélioration.

La convention ci-annexée fixe les objectifs de l'opération ainsi que les modalités administratives et financières de versement de la subvention d'équilibre à ALPES ISERE HABITAT.

**DÉLIBÉRATION :**

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

**VU** l'avis de la commission URBANISME TRAVAUX du 1<sup>er</sup> février 2024,

- **D'AUTORISER le Maire ou son représentant** à signer ladite convention avec ALPES ISERE HABITAT pour la création d'un logement social de type PLUS sis 14 avenue de la République.
- **DE DIRE** que cette dépense en faveur du logement social pourra être déduite de la pénalité SRU brute de la Commune en 2026.

**VOTE : 6 votes CONTRE** (Christine LANCELON-PIN, Sandrine FONNE, Flore DARDET, Fabien DURAND-POUDRET, Denis JAGLIN, Zyed BEN EL HADJ SALEM par pouvoir) – **27 votes POUR**

|                        |   |
|------------------------|---|
| <b>DÉLIBÉRATION N°</b> | <b>2024-016</b>   |
| <b>RUBRIQUE</b>        | <b>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</b>  |
| <b>Objet</b>           | <b>Convention d'opération avec l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné (EPFL) et Grenoble Alpes Métropole – 8 rue Général Mignot</b> |

**RAPPORT :**

Véronique BLANC informe que suite à la décision de préemption n°2023-18-P en date du 02 mars 2023, l'EPFL du Dauphiné a acquis les parcelles cadastrées section AD, numéros 12 et 13, sises 8 rue Général Mignot le 16 mai 2023. Ce tènement est limitrophe à l'atelier municipal n°2.

Cette préemption a été réalisée au titre des axes d'intervention « frugalité foncière » et « répondre aux besoins en logements » du Programme Pluriannuel d'Intervention n°5 en vigueur et vise la production d'une huitaine de logements sociaux locatifs neufs par revente du tènement, après déconstruction de la maison existante, à un bailleur social sur la commune carencée au regard de la loi SRU (taux de 12,9% de logements sociaux au 1<sup>er</sup> janvier 2023).

Grenoble Alpes Métropole intervient en tant que collectivité garante au titre de sa compétence pour la production de logements.

Ce projet est inscrit dans le Contrat de Mixité Sociale 2023-2025.

Le projet de convention annexé a pour objet de définir les modalités de portage et de cession du bien ainsi que les engagements respectifs des parties pour réaliser la sortie de portage au plus tard le 15 mai 2026.

**DÉLIBÉRATION :**

*Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :*

**VU** l'avis de la commission **URBANISME TRAVAUX** du 1<sup>er</sup> février 2024,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'opération pour le bien sis 8 rue Général Mignot avec l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné et Grenoble Alpes Métropole ainsi que les éventuels avenants à venir.

**VOTE : 6 votes CONTRE** (Christine LANCELON-PIN, Sandrine FONNE, Flore DARDET, Fabien DURAND-POUDRET, Denis JAGLIN, Zyed BEN EL HADJ SALEM par pouvoir) – **27 votes POUR**

**Question :**

**Guillaume LISSY** demande des explications sur le vote négatif pour cette délibération. Comment fait-on pour répondre à la loi ? Va-t-on devoir payer à nouveau 500 000 euros d'amende, comme cela a été fait en début de mandat ?

**Christine LANCELON-PIN** : une opération 100% social c'est non. Il n'y a aucune mixité sociale dans ce projet.

**Michel DELAFOSSE** : il serait sans doute utile de faire à nos concitoyens la liste des avis contraires de l'opposition sur ce sujet, sur la durée du mandat, pour savoir où en serait la commune si elle avait suivi ses votes.

\*\*\*\*\*

**Suspension de séance à 19h55 pour intégrer l'interpellation citoyenne (car elle dépend également de la commission URBANISME, au même titre que les délibérations précédentes) – cf CR en fin de document - Page n°20.**

\*\*\*\*\*

**Reprise de séance à 20h05**

|                        |                                    |
|------------------------|------------------------------------|
| <b>DÉLIBÉRATION N°</b> | <b>2024-017</b>                    |
| <b>RUBRIQUE</b>        | <b>Pôle Solidarité Citoyenneté</b> |
| <b>Objet</b>           | <b>Mutuelle Communale</b>          |

**RAPPORT :**

Sylvain Prat présente au Conseil Municipal la mise en œuvre d'un appel à partenariat permettant le déploiement d'une mutuelle communale afin d'assurer une couverture santé à des tarifs abordables et de garantir la couverture du risque maladie à l'ensemble des Seyssinnetois.

Le nonaccès aux soins de santé est une problématique majeure de santé publique qui résulte de facteurs multiples : déserts médicaux, difficultés d'accès à une couverture santé, fragilités sociales et économiques. Si la santé reste une

compétence majeure de l'Etat, les collectivités territoriales, en tant qu'acteurs de proximité, ont un rôle essentiel pour renforcer la prévention et créer les conditions durables pour assurer l'accès à ce droit fondamental. La complémentaire santé joue un rôle de plus en plus important dans le système de protection sociale et d'accès aux soins. Si les salariés du secteur privé doivent tous avoir accès à une complémentaire santé d'entreprise depuis 2016, près de 10% de la population n'est pas couverte pendant que d'autres, éligibles à la Complémentaire Santé Solidaire, ne font pas valoir leurs droits devant la complexité administrative et numérique. Même si peu d'entre eux ne sont pas couverts, les seniors sont aussi concernés car ils font face à des cotisations plus élevées du fait de leur âge et de l'augmentation des garanties dont ils ont besoin.

Devant ces constats, la ville de Seyssinet-Pariset et son CCAS souhaitent proposer le déploiement d'une mutuelle communale.

#### **DÉLIBÉRATION :**

*Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :*

**VU** le code général des collectivités territoriales,  
**VU** le code de la santé publique,  
**VU** le code de la mutualité,  
**VU** l'avis de la commission SOLIDARITES du 1<sup>er</sup> février 2024,

**D'APPROUVER** la mise en place d'une mutuelle communale en partenariat avec son CCAS.

#### **Remarque :**

**Fabien DURAND-POUDRET** salue et félicite cette action, encourageante.

**VOTE : A l'unanimité**

|                        |   |
|------------------------|---|
| <b>DÉLIBÉRATION N°</b> | <b>2024-018</b>   |
| <b>RUBRIQUE</b>        | <b>Solidarités-Citoyenneté</b>  |
| <b>Objet</b>           | <b>Convention tripartite entre La Remise, la Ville et le CCAS de Seyssinet-Pariset – Réduction des déchets textiles</b> |

#### **RAPPORT :**

Sylvain PRAT présente au Conseil Municipal :

L'association La Remise a pour objet d'accompagner des habitants du bassin grenoblois en difficulté d'accès à l'emploi, vers une reprise d'une vie professionnelle durable, au moyen d'une activité économique réelle.

La Remise est constituée en Association loi 1901 permettant :

- Le support d'un chantier d'insertion œuvrant autour de la collecte, du tri et de la revalorisation de différentes matières, principalement du textile. Cette association emploie 36 personnes dans le cadre d'un parcours d'insertion professionnelle, 8 membres permanents, et 35 bénévoles actifs et engagés dans des activités opérationnelles ou de soutien.
- La gestion d'un lieu permettant également de donner une seconde vie aux livres, jeux et jouets, objets de brocante et de décoration.

La présente convention est conclue entre les parties afin de permettre aux habitants de Seyssinet-Pariset de participer activement à la réduction des déchets textiles. Cette démarche s'inscrit dans une volonté de réduction des déchets et de réemploi des matières recyclables.

L'association La Remise s'engage à mettre à disposition un collecteur de textile pérenne et d'en gérer la logistique. Le lieu d'implantation du conteneur se fera aux abords du CCAS.

De plus, les parties conviennent d'expérimenter une solution de collecte de textile sur le territoire de la commune selon un mode similaire aux collectes des déchets alimentaires.

#### **DÉLIBÉRATION :**

*Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :*

**VU** l'avis de la commission SOLIDARITES du 1<sup>er</sup> février 2024,

**D'APPROUVER** la convention Ville-CCAS-La Remise pour la réduction des déchets textiles

**D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention.

**VOTE : A l'unanimité**

|                        |  |
|------------------------|--|
| <b>DÉLIBÉRATION N°</b> | <b>2024-019</b>  |
| <b>RUBRIQUE</b>        | <b>Démocratie Proximité</b>  |
| <b>Objet</b>           | <b>Modification du règlement d'utilisation des salles communales</b> |

**RAPPORT :**

Clémence AUBERT propose au Conseil Municipal de modifier le « Règlement d'utilisation des salles communales » en vigueur.

Ce règlement d'utilisation fixe les obligations et les responsabilités des différentes parties et permet d'optimiser la gestion des salles communales.

Cependant, au regard de l'usage de celles-ci et pour le bon déroulement des locations des week-end, il convient de modifier ce règlement.

Les modifications suivantes sont proposées :

- Article 4 : La location du week-end débute le samedi à 8H00 jusqu'au dimanche 18H00.

Des modalités particulières pourront être fixées par ailleurs pour les personnes morales.

- Article 10 : Pénalités

En cas de non-respect du présent règlement notamment des horaires d'utilisation et de la gêne occasionnée au voisinage par des nuisances sonores. L'utilisateur ne pourra plus prétendre à la location des salles communales.

En cas de dommages constatés par l'état des lieux de sortie (article 6), le chèque de caution sera encaissé.

**DÉLIBÉRATION :**

*Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis de la Commission Démocratie-Proximité du 25 janvier 2024,

**D'ADOPTER** le nouveau règlement d'utilisation des salles communales.

**VOTE : A l'unanimité**

|                        |   |
|------------------------|---|
| <b>DÉLIBÉRATION N°</b> | <b>2024-020</b>   |
| <b>RUBRIQUE</b>        | <b>POLE EMANCIPATION – SERVICE EVS</b>                        |
| <b>Objet</b>           | <b>Règlement intérieur du service Enfance et Vie Scolaire</b> |

**RAPPORT :**

Noël MARGERIT présente au Conseil Municipal le nouveau règlement intérieur du service Enfance et Vie Scolaire de Seyssinet-Pariset.

Ce règlement intérieur est applicable à toute famille dont l'un des enfants est inscrit sur les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire. Il est présenté au(x) responsable(s) légal(aux) de l'enfant lors de la première inscription et est renouvelé chaque année scolaire.

Il a pour but de présenter le fonctionnement du service et de fixer les règles à respecter par les usagers.

**DÉLIBÉRATION :**

*Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :*

**VU** l'avis de la commission EMANCIPATION du 16 janvier 2024,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à approuver le règlement intérieur du service Enfance et Vie Scolaire de Seyssinet-Pariset.

**VOTE : A l'unanimité**

|                        |  |
|------------------------|--|
| <b>DÉLIBÉRATION N°</b> | <b>2024-021</b>                        |
| <b>RUBRIQUE</b>        | <b>PÔLE EMANCIPATION – Service EVS</b> |
| <b>Objet</b>           | <b>Subvention projet école Vercors</b> |

**RAPPORT :**

Noël MARGERIT présente au Conseil Municipal le projet de classe transplantée que souhaite organiser l'école élémentaire Vercors lors de l'année scolaire 2023-2024.

L'équipe pédagogique de l'école a observé que de nombreux enfants sont peu sensibilisés à la découverte du milieu naturel qui les entoure, et souhaite donc développer leur curiosité et leurs connaissances de l'environnement montagnard du Vercors.

Dans ces conditions la classe découverte à Villard-de-Lans abordera les thèmes :

- de la protection de la nature

- du milieu montagnard et de ses spécificités (faune, flore, paysage)
- du patrimoine local

Ce voyage scolaire sera l'occasion pour les enfants de valider « en milieu naturel » les connaissances acquises en classe, d'être sensibilisés à la préservation de l'environnement, de découvrir la vie collective et de gagner en autonomie.

66 élèves de Seyssinet-Pariset sont concernés par ce projet.

Le coût total du voyage, bien qu'ayant été réduit au minimum, s'élève à ce jour à 200 € par élève pour 3 jours sur place. De nombreuses actions de financement sont mises en œuvre, à l'initiative de l'équipe enseignante et des parents d'élèves, pour réduire la participation financière des familles.

Afin de soutenir ce projet et de permettre à l'ensemble des élèves concernés d'y participer, il est proposé le versement d'une subvention exceptionnelle de 3 000€.

#### **DÉLIBÉRATION :**

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

**VU** l'avis de la commission EMANCIPATION du 16 janvier 2024,

**D'AUTORISER** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 3000 € en faveur de l'école élémentaire Vercors

**VOTE : A l'unanimité**

## **POINT D'INFORMATION**

### **Un Projet Educatif De Territoire (PEDT) au service de l'émancipation individuelle et collective - Plan Mercredi 2024/2027 – présenté par Noël MARGERIT**

Dès la parution de la loi de 2013, dite *Loi sur la refondation de l'école*, la mairie de Seyssinet-Pariset a souhaité s'inscrire dans la démarche du PEDT, traduisant ainsi sa volonté de mobiliser les ressources éducatives de son territoire au bénéfice de tous les enfants et des jeunes de la commune.

La majorité élue en 2020 a pu coconstruire avec l'ensemble des partenaires concernés un PEDT 2021/2024 avec des objectifs plus ambitieux et un champ d'application élargi, pour en faire, conformément à ce qui était inscrit dans le contrat de mandature, un « *projet éducatif de territoire global et démocratique*

- *Global pour qu'il concerne les jeunes de la naissance à l'âge adulte, en prenant en compte non seulement le temps scolaire mais également les temps libres pour en faire des temps d'éducation à la citoyenneté*
- *Démocratique pour qu'il conforte la participation citoyenne des acteurs professionnels et associatifs, des parents dans leur diversité ainsi que des jeunes eux-mêmes. »*

Signé en 2021, il arrive à son terme en juin 2024. La date limite d'envoi des documents et convention du PEDT renouvelé a été fixée au 31 mai 2024 par les autorités académiques.

La présente lettre de cadrage rappelle nos objectifs et précise les orientations et priorités qui doivent guider la réflexion du *Comité de pilotage* chargé d'accompagner, dans les mois à venir, l'élaboration du PEDT 2024/2027.

#### **1- UN PEDT POUR PROMOUVOIR UNE ACTION EDUCATIVE ANCRÉE SUR DES VALEURS**

L'action éducative vise à protéger, socialiser, transmettre, instruire, former, aider à émanciper. Elle doit aider chaque enfant et chaque jeune à :

- Trouver un plein épanouissement dans ses relations avec les autres
- Acquérir des compétences sociales et citoyennes, réussir sa scolarité ainsi que son insertion sociale et professionnelle
- Contribuer à construire un environnement où priment l'intérêt général et le bien commun

Il est essentiel de souligner ici que les fondements de l'action éducative se situent au sein de la famille. C'est ce que l'article 371-1 du Code civil rappelle aux futurs époux lors de la célébration du mariage : « L'autorité parentale appartient aux parents jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant pour le protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement dans le respect dû à sa personne... »

Nous savons également que les familles souhaitent que leur action soit prolongée et complétée, dès le plus jeune âge, par un environnement éducatif assuré par des services publics de qualité relevant de la responsabilité de l'Etat et des

collectivités territoriales, conformément à la promesse d'une *République « sociale »*, inscrite dans notre Constitution. Dans cette perspective nous voulons que le PEDT 2024/2027 soit un instrument efficace au service d'une émancipation relevant d'un double dynamique, individuelle et collective.

- *Une dynamique de libération individuelle* : chaque enfant, chaque jeune, doit pouvoir acquérir la capacité à devenir autonome en sortant progressivement d'une dépendance matérielle, économique, sexiste, intellectuelle, pour penser et décider par soi-même et exercer pleinement sa citoyenneté.  
Il s'agit de donner aux futures citoyennes et aux futurs citoyens les armes de l'esprit critique, conformément aux objectifs fixés à l'école par Condorcet et les philosophes des Lumières qui ont voulu une libération intellectuelle et politique.  
L'action éducative dont les lignes de force seront précisées dans le PEDT, concerne tous les temps de vie de l'enfant et du jeune, y compris les temps libres. Ce temps parfois appelé « temps de l'éducation non formelle », est un champ où nous voulons intervenir à travers les activités périscolaires et les centres de loisirs mais aussi grâce à la mise en place ou le renforcement d'initiatives et activités éducatives permettant l'engagement des enfants et des jeunes dans la vie de la cité. C'est ainsi l'objectif recherché par la mise en place du *Conseil Municipal Jeunes* depuis la rentrée 2021. Nous voulons favoriser la mise en œuvre de nouvelles initiatives avec le concours des organisations d'éducation populaire et les associations locales.  
C'est un temps que nous devons investir de façon beaucoup plus significative pour lutter contre les inégalités sociales dont nous savons qu'elles se creusent dès le plus jeune âge et ont de graves conséquences tout au long de l'existence.
- *Une dynamique de libération collective* : chaque enfant, chaque jeune doit pouvoir trouver l'occasion d'exercer sa citoyenneté et d'apprendre à faire vivre et promouvoir la dynamique républicaine avec ses valeurs - *Liberté, Egalité, Fraternité* – et ses principes tels qu'ils sont inscrits dans l'article 1<sup>er</sup> de notre Constitution : « *La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale* ». Une dynamique dont l'historien Michel WINOCK nous dit qu'elle «  *vise à abattre ou à limiter les entraves aux libertés individuelles et collectives, à l'égalité devant la loi et à la solidarité des citoyens les uns envers les autres.* »  
Dans cette perspective nous voulons développer les initiatives relevant du *travail de Mémoire* qui permet de connaître et comprendre le passé pour mieux construire un avenir conforme à l'idéal républicain.

## 2- DES ORIENTATIONS ET STRATEGIES A METTRE EN ŒUVRE OU A DEVELOPPER

L'élaboration et la mise en œuvre du PEDT 2024/2027 implique :

- La mobilisation de tous les services municipaux, et tout particulièrement ceux qui sont intégrés dans le pôle Emancipation,
- L'implication des partenaires institutionnels et associatifs concernés : éducation, sport, culture... Les initiatives, stratégies et actions qui seront mises en place devront concourir à la réalisation des orientations et priorités énoncées ci-après :
- Elargir encore le champ d'action du projet pour qu'il porte explicitement et effectivement sur les enfants et jeunes de la naissance à l'âge adulte. Dans cette perspective nous devons
  - Conforter et enrichir nos initiatives en direction de la petite enfance et des classes maternelles car nous savons l'importance des premières années de la vie et leur impact décisif sur le développement biologique et psychologique des enfants
  - Amplifier de façon significative notre action en direction des jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée, ainsi que des jeunes en apprentissage et des étudiants. Poursuivre et/ou amplifier les actions destinées à faciliter les transitions (entrée à l'école maternelle, au CP, au collège, au lycée...)
- Répondre aux défis environnementaux (réchauffement climatique, qualité de l'air, biodiversité...) et sociaux (lutte contre les inégalités pour construire une société plus juste soucieuse de garantir une égalité réelle entre toutes les citoyennes et tous les citoyens)
- Renforcer la participation citoyenne dans l'élaboration et la mise en œuvre du projet avec tous les partenaires concernés :
  - Les acteurs professionnels et associatifs
  - Les parents dans leur diversité en recherchant une participation qui ne se résume pas aux seuls représentants des parents d'élèves
  - Des enfants et des jeunes reconnus comme « *experts d'usage et d'expérience* »

C'est en effet à travers la mise en œuvre concrète de l'exercice de la citoyenneté, pendant leurs différents temps de vie, que les enfants et les jeunes pourront faire un apprentissage pratique et vécu du Vouloir et Pouvoir Vivre ensemble.

Cet apprentissage sera facilité par un renforcement du travail de mémoire déjà engagé avec l'objectif d'aider chaque jeune à se préparer à mieux construire l'avenir à la lumière des leçons du passé.

Sous la responsabilité de la directrice du pôle Emancipation, la traduction de ces orientations en stratégies et actions concrètes au service des enfants et jeunes de notre commune devrait nous permettre de participer collectivement à la construction d'une société plus juste à condition de

**Valoriser la coopération plutôt que la compétition individuelle  
Pour Vivre et réussir ensemble**

\*\*\*\*\*

**Calendrier :**

- 16 janvier : présentation de la lettre de cadrage en Commission Emancipation
- 12 février : présentation en Conseil municipal
- Comités de pilotage :
  - COPIL N°1 : 10 janvier :
    - Les valeurs et grands axes du projet
    - Eléments d'évaluation sur les actions menées depuis 2021
    - Réflexions sur la suite
  - COPIL N°2 : 15 mai
    - Finalisation du projet
  - Entre les COPIL les services municipaux travaillent en continu avec les partenaires concernés afin de préciser les stratégies à mettre en œuvre dans le cadre des orientations de la lettre de cadrage
- Composition du COPIL :
  - Elus siégeant en commission Emancipation et adjoint aux solidarités, santé et insertion
  - Partenaires de l'Education : IEN, directeur-ices, principale, proviseur, DJES, DDEN
  - Partenaires : un parent délégué école et crèche, CAF, PMI, OMSA, CREAT, APASE
  - Services municipaux concernés
- Deuxième quinzaine de mars : renouvellement de l'enquête par questionnaires (déjà réalisée en mai 2021 auprès des enfants des écoles) pour mieux connaître ce qui est important pour leur santé, pour devenir un bon citoyen ou pour eux). Cette enquête a permis de recueillir les réponses de près de 500 élèves)
- 31 mai : envoi des documents et convention du PEDT 2024/2027

## INTERPELLATION CITOYENNE

---

**Interpellation de Monsieur Gérard CAPELLI :**

- Problème concernant la lutte contre les moustiques sur la commune de Seyssinet-Pariset et en particulier sur les équipements communaux (écoles, gymnases, et crèches) notamment la crèche Anne Sylvestre-Les Fabulettes, dans le parc Lesdiguières.
- Problème de malfaçons au niveau des terrasses de la crèche Anne Sylvestre-Les Fabulettes, signalées et non résolues depuis l'ouverture de cet équipement il y a 3 ans : rétention d'eau stagnante sur les terrasses en toiture provoquant une prolifération de moustiques dans le secteur, dont les enfants et le personnel sont les 1ers impactés.

**Réponse de Sylvain PRAT :**

**- Pour la crèche Anne Sylvestre-Les Fabulettes :**

Cela concerne un local de rangement à côté de la crèche. La problématique est connue de la commune et plusieurs démarches ont été entreprises depuis l'ouverture de l'équipement :

- Signalement à l'architecte et reprise des évacuations dans le cadre de la garantie « parfait achèvement ». Malheureusement, la conception fait qu'il est impossible d'abaisser le niveau pour supprimer totalement la lame d'eau résiduelle.

- Un diagnostic de l'EID a été réalisée afin d'identifier les gîtes larvaires du moustique-tigre afin de les supprimer. Il a donc été envisagé de combler cette lame d'eau résiduelle par du gravier. Cela doit être fait avant le printemps et les autres gîtes seront traités ou modifiés afin de les supprimer.

**- Pour Les gymnases, école, et crèches :**

Un partenariat a été passé avec l'EID, qui permet d'établir le diagnostic d'un quartier différent chaque année. Celui-ci permet notamment à la commune d'identifier des gîtes larvaires situés sur le domaine public et de gestion communale, et de pouvoir intervenir pour les supprimer.

La campagne 2023 a permis un diagnostic du quartier Vercors et de cibler les équipements communaux qui n'avaient pas encore été visités :

- Lycée Bergès
- École Chambrousse
- École Vercors
- Hôtel de Ville
- Ateliers municipaux
- Crèche Anne sylvestre.

En 2022 : secteurs Chartreuse, Quirole, Village, Cimetière, école Chartreuse et école Village.

En 2021 : secteurs Pacalaire, Moucherotte, école Moucherotte, crèche l'île aux enfants et les jardins familiaux

Pour information, 80% des gîtes larvaires se trouvent sur le domaine privé.

Un moustique-tigre à un périmètre de vol d'environ 50 à 60 m autour de son lieu de ponte et se développe dans les milieux artificiels ou l'eau stagne, y compris les plus petits réservoirs.

Pour rappel, il existe une adresse mail municipale de signalement ; ne pas hésiter à l'utiliser :

[sos-moustique@seyssinet-pariset.fr](mailto:sos-moustique@seyssinet-pariset.fr)

**La séance est levée à 20h34**

Le Maire,

Le secrétaire de séance  
du 12 février 2024

Le secrétaire de séance  
du 12 février 2024

Guillaume LISSY

Eric MAUREL

Fabien DURAND-POUDRET

